

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2633

Approbation d'une convention de gestion de billetterie entre l'Auditorium-ONL et le Fonds DECITRE pour l'année 2016

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME.

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), Mme FONDEUR (Pouvoir à Mme PALOMINO) M. HAVARD (pouvoir à M. GUILLAND), M. PHILIP (M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD, M. ROYER

2016/2633 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DE BILLETTERIE ENTRE L'AUDITORIUM-ONL ET LE FONDS DECITRE POUR L'ANNEE 2016. (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec 220 000 spectateurs lors de la saison 2015-2016, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Plusieurs acteurs importants sollicitent des partenariats avec la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon au long des différentes saisons artistiques.

Etablie à Lyon depuis 1907, la librairie DECITRE est l'un des acteurs majeurs du monde du livre en Région Rhône-Alpes. La récente création du Fonds d'action DECITRE, agissant en faveur de la lecture et de l'écriture, majoritairement sur le territoire national mais également à l'étranger positionne aujourd'hui DECITRE sur le champ de l'action culturelle et de la transmission.

Dans le cadre du parrainage entre le Fonds d'Action DECITRE et la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016, le Fonds d'action DECITRE souhaite confier la gestion de la billetterie des événements culturels organisés à l'Auditorium en 2016 aux équipes de la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon.

La convention jointe au rapport définit les modalités de vente des billets réalisée par le service billetterie de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour les rencontres et conférences du Fonds d'action DECITRE présentées à l'Auditorium de Lyon durant l'année 2016.

Elle propose les éléments suivants :

- Vente des billets et suivi des ventes réalisé par l'équipe de billetterie de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon pour le compte du Fonds d'action DECITRE et mise à disposition des compétences de l'équipe billetterie de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

- Encaissement des recettes des ventes de billets par la régie de recettes de la Ville de Lyon/ Auditorium-Orchestre national de Lyon pour le compte du Fond d'action DECITRE selon les tarifs fixés par le Fonds DECITRE et reversement du montant global des recettes perçues après déduction des frais de location billetterie globale de l'Auditorium et des frais de gestion.

- Modalités financières : 0.5 € de frais de gestion seront facturés par billet vendu et un montant de 120 € au titre de la mise à disposition des agents de billetterie lors de chaque événement.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- La convention de gestion de billetterie susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Fonds d'action DECITRE, dans le cadre de l'année 2016, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La régie de recettes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon est autorisée à encaisser les recettes des manifestations culturelles pour le compte du Fonds d'action DECITRE.

4- Les recettes perçues seront imputées au budget de l'exercice 2016, natures 70848 et 7088.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN